

Réunion Commune Conseil Fédéral Ligue de Football Amateur Présidents de Ligue

REUNION DU SAMEDI 5 NOVEMBRE 2005

Présidence : M. Jean Pierre ESCALETES

Membres du Conseil Fédéral Présents :

MM. Fernand DUCHAUSSOY, Bernard BACOURT, Christian TEINTURIER, Bernard DESUMER, Jean Pierre GEORGES, Jacques LEGER, Jean Claude PETITOT, Marc RIOLACCI, Gérard ROUSSELOT, Bernard SAULES, Henri MONTEIL

Membres du Conseil Fédéral Excusés :

Madame Marilou DURINGER- ERCKERT

MM. Frédéric THIRIEZ, Noël LE GRAET, Michel PLATINI, Guy CHAMBILY, René CHARRIER, Jean Claude HAMEL, Jean Marie LAWNICZAK, Carlo MOLINARI

Excusés : MM. Jean FOURNET FAYARD, Claude SIMONET

Membres du Conseil d'Administration de la Ligue du Football Amateur Présents :

Mademoiselle Bernadette CONSTANTIN

MM. Roger GAUBERT , Alain CHARRANCE, Olivier HUMBERT, Arnold ALPHON-LAYRE, Bernard BARBET, Gérard CAPELLO, Roland COQUARD, Jacky FORTEPAULE, Bruno FOUCHER, Jacques GEISSELHARDT, François GEORGET, Jean Claude HAZEAUX, Bernard LAYDIS, Germain LE GARREC, Pierre Marie MASSY, Jean MEZIERE, Alain PORCU, François PRAT, Jean Marc PUISSESSEAU, Gilbert SCHNEIDER, Claude VERDURON

Membres du Conseil d'Administration de la Ligue du Football Amateur Excusés :

MM. Guy ANTOINE, Nicolas USAI

Présidents de Ligue ne siégeant pas au Conseil Fédéral ou à la Ligue du Football Amateur Présents :

MM. Jean Yves BODIOU (Aquitaine), Michel TRONSON (Atlantique), Daniel MIRAL (Auvergne), Pierre LERESTEUX (Basse-Normandie), Jean-Michel BELLAT (Bretagne), Michel CHARRANCON (Midi-Pyrénées), Daniel PECQUEUR (Nord Pas de Calais), Lionel BOLAND (Normandie), Lysian MOUQUET (Picardie)

Assistent à la réunion : MM. Jacques LAMBERT, Jean LAPEYRE, André PREVOSTO, Mme Dominique CROCHU, MM. Michel BAYAN, Thomas CAYOL, Daniel CLEERNEWERCK, Raymond DOMENECH, Christophe DROUVROY, Jean Yves LE HUEDE, Docteur Jacques LIENARD, Jean Pierre MORLANS, Matthieu RABBY

Excusés : MM. Jacques THIBAUT, Jean Louis VALENTIN, Marc BATA, Aimé JACQUET

????????????????

OUVERTURE DE LA REUNION

En ouvrant cette séance de travail, le Président Jean Pierre ESCALETES tient à rendre hommage à l'équipe extraordinaire qui l'entoure, lui permettant de faire face à sa fonction très prenante tient-il à souligner. Il insiste sur le rôle prépondérant du Directeur Général, Jacques LAMBERT.

INFORMATIONS – COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Le Président complimente les Equipes de France A et Espoirs qui se sont respectivement qualifiées pour la Coupe du Monde en Allemagne et à l'Euro 2006. Il ajoute qu'après une série de rencontres difficiles, c'est pour le football français, une grande satisfaction et surtout un grand soulagement. Il confirme que le Conseil Fédéral a demandé au sélectionneur, Raymond DOMENECH de poursuivre la mission qui est la sienne jusqu'en juillet 2006.

Jean Pierre ESCALETES aborde ensuite les nombreux chantiers qui sont en cours d'examen. Parmi ceux-ci, il cite :

- Le déplacement de l'Equipe de France en Martinique contre le COSTA RICA.
Concernant ce dossier, le Président reconnaît que notre Fédération n'a pas été parfaite dans la communication. Il ajoute d'une part, que ce déplacement a été fortement souhaité par le Sélectionneur et que d'autre part, notre Fédération se devait d'aider les familles des victimes de la catastrophe aérienne ayant coûté la vie à 152 Martiniquais, le 16 août, au Venezuela.
- Le toilettage complet des Statuts et Règlements qui devront être exemplaires dans la clarté et la transparence.
- La réorganisation des Départements et des Commissions Centrales
- La renégociation des contrats, notamment celui liant notre Fédération à Sportfive et sa confiance dans la compétence des négociateurs.
- Le changement de siège social et administratif de notre Fédération. Sur ce point le Président Jean Pierre ESCALETES donne toutes les assurances pour la réalisation de cette opération. Il souhaite une Fédération Moderne et Efficace permettant au Football Français de progresser.
- Les championnats de France Seniors
- Le nouveau règlement financier de la Coupe de France

Le Président termine son intervention en mettant en exergue les difficultés financières que connaît notre Fédération. Cette situation nécessite la mise en place de mesures draconiennes tient-il à souligner. Il ajoute qu'il reste malgré tout serein, soulignant que notre pugnacité va nous permettre de sortir de cette situation dont le nouveau Conseil Fédéral n'est absolument pas responsable.

Avant de passer la parole au Trésorier Général, le Président tient à préciser que le déficit annoncé de 9.7 millions d'euros est à relativiser. L'importance de la somme s'explique, d'une part, par une volonté de provisionner au maximum, pour éviter toute surprise (3 millions d'euros de provisions) et d'autre part, par le handicap que nous subissons, au niveau recettes, compte tenu que le bénéfice de l'Euro 2004 budgété pour cet exercice a été amputé en recettes sur le précédent (2003/2004), ce qui entraîne un manque à gagner de 3 à 4 millions d'euros. Il ajoute que la situation est certes sérieuse mais reste néanmoins maîtrisée.

PRESENTATION DU PROJET DE BILAN ET DE COMPTES DE RESULTAT DE L' EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2005

Le Trésorier Général, Bernard DESUMER aborde successivement :

▪ Les Produits

Sur ce point, le Trésorier Général insiste sur :

- Les ventes administratives qui s'élèvent à 83 856 826 € contre 81 285 397 € au titre de l'exercice 2003 / 2004. Cela provient pour l'essentiel d'une augmentation des recettes liées au sponsoring qui passent de 34 005 649 € à 36 854 363 €.
- Les subventions qui passent pour leur part de 7 672 750 € à 9 329 069 € du fait de la dotation exceptionnelle de 1,3 M€ de la Ligue du Football Professionnel.

- La forte augmentation des recettes des sélections nationales qui passent de 4155 816 € à 9 548 810 € (sept matchs joués en France contre quatre la saison précédente).

▪ **Les Charges**

Sur ce point, le Trésorier Général insiste sur

Les postes de charges qui subissent une augmentation largement supérieure à l'inflation avec quelques pointes qui méritent toute notre vigilance :

- Les achats administratifs (+ 11,30 %)
- Les assurances (+ 183,45 %) du fait de la révision des primes de nos contrats Responsabilité Civile (de 126 K€ à 490 K€) et Protection Individuelle des joueurs (de 240 K€ à 480 K€).
- Les indemnités, primes joueurs (+ 17,45 %)
- Les rémunérations prestataires, honoraires (+ 15,78 %) dont l'augmentation s'explique pour l'essentiel par le nombre de matchs joués en France au cours de la saison
- Les rémunérations du personnel administratif et technique (+ 10,41 % y compris l'indemnité transactionnelle versée lors du départ de l'ancien Directeur Général)

Bernard DESUMER complète ce chapitre en soulignant que :

- Le résultat brut d'exploitation qui affiche un déficit de 4 136 960,67 €. Etant précisé qu'à cette perte s'ajoutent la dotation aux amortissements (3 573 442, 51 €) et la dotation aux provisions (2 987 836,37 €, soit 1 M€ au titre du contrôle fiscal et 2 M€ au titre des contentieux prud'homaux).
- Le résultat d'exploitation de l'exercice qui laisse, par conséquent, apparaître un déficit de 10 698 239,55 €. Etant précisé que ce résultat doit être corrigé par un résultat financier positif qui s'élève à 857 588,06 €, une perte exceptionnelle de 1 209 263,88 € provenant pour l'essentiel d'opérations concernant les exercices antérieurs, ainsi que par un crédit d'impôt de 1 253 352 €, pour ressortir à la somme finale de 9 796 563, 37 €.

▪ **Le Bilan**

Bernard DESUMER fait observer :

- Que le montant de l'actif immobilisé s'élève à 39 479 774,18 € au 30.06.05 contre 40 956 422,21 € au 30.06.04, la différence provenant pour l'essentiel de la dotation aux amortissements minorée des travaux en cours réalisés au centre médical du C. T. N. Fernand SASTRE
- Que nos placements et nos disponibilités augmentent sensiblement d'une année sur l'autre (+ 11 944 003 €) du fait des produits constatés d'avance sur Adidas et TF 1 pour 9 048 000 € suite à la prolongation de leurs contrats respectifs et de l'augmentation importante du crédit Fournisseurs qui passe de 9 999 120,82 € à 15 818 246,92 €.
- et enfin, que nos capitaux propres, qui sont amputés du montant de la perte de l'exercice, passent de 46 129 089,38 € à 36 332 526,01 €.

➤ **Interventions**

- ❖ **Jacques LAMBERT**: Apporte des précisions sur le Contrat de partenariat avec Sportfive et ajoute que les négociations devraient permettre de modifier les clauses du contrat actuel.

INTERVENTION DU DIRECTEUR GENERAL DE LA F. F. F.

Le Directeur Général informe les membres présents qu'un projet de modification des articles 11 et 30 du Règlement Intérieur touchant notamment à la délégation de signature, sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Fédérale du 14 janvier 2006.

A ce titre, il rappelle que le contrôle interne peut se définir comme l'ensemble des processus que la FFF (Elus et Administration) définit et applique, sous sa **responsabilité**, pour obtenir **une assurance raisonnable** que les objectifs suivants sont atteints :

- la conformité de ses décisions aux lois et règlements en vigueur
- la protection de son patrimoine et de ses ressources
- l'efficacité de sa gestion opérationnelle
- la fiabilité des informations financières qu'elle produit
- la prévention des erreurs de gestion et des fraudes

Après avoir rappelé les obligations du décret N° 2004-22 du 7 janvier 2004, M. Jacques LAMBERT énumère quelles sont, dans son esprit, les dispositions relatives au contrôle interne qui devraient recouvrir les six points suivants :

- Un système cohérent et responsabilisant de délégation de signature
- Un contrôle préalable à la signature des contrats
- La conformité au budget des décisions du Conseil Fédéral
- Les règles d'engagement des dépenses
- La professionnalisation de la politique d'achat de la FFF avec l'embauche d'un acheteur professionnel rompu à toutes les exigences du métier
- La création d'un Comité d'audit qui devrait aller de pair avec la suppression du Département Economique et Financier.

EXAMEN DES TEXTES **(Assemblées du 14/01/2006 et du 11/03/2006 de la Ligue du Football Amateur)**

PROPOSITIONS RELATIVES AU CONTROLE DE GESTION DES CLUBS (D. N. C. G)

Jean Pierre GEORGES rappelle les motifs qui ont amené la Direction Nationale du Contrôle de Gestion à soumettre à la prochaine Assemblée Fédérale, des propositions de modifications des textes fédéraux relatives au Contrôle de Gestion des Clubs. Il développe lesdites modifications qui portent sur :

- **Les Statuts de la F. F. F.**
 - ❖ Titre 1. Objet et Composition – Article 2 - les Membres (Définition et officialisation du terme « Club »)
 - ❖ Titre 4 – Ressources – Comptabilité Article 42
- **Le Règlement Intérieur :**
 - ❖ Répartition des Compétences
- **Le Règlement de la D. N. C. G. – Annexe à la Convention F. F. F/ L. F. P.**
 - ❖ Articles 5, 8, 10, 11
 - ❖ Annexe 1: Dispositions obligatoires relatives à la tenue de la comptabilité, aux procédures de contrôle et à la production des documents
 - ❖ Annexe 2 : Mesures appliquées en cas d'inobservation des dispositions relatives à la tenue de la comptabilité aux procédures de contrôle et à la production de documents
- **Les Règlements Généraux.**
 - ❖ Titre 1. Organisation Générale – Chapitre 3- Les Clubs – Section 1 – Affiliation- Article 26
 - ❖ Titre 1. Organisation Générale – Chapitre 3- Les Clubs – Section 2- Obligations des Clubs et des Dirigeants- Article 34
 - ❖ Titre 4- Procédures – Pénalités – Section 6 – Autres infractions – Article 234 – Rétrogradation en cas de redressement judiciaire
- **Championnats Nationaux Seniors**
 - ❖ Admission en National - Article 4.1

Après avoir noté les interventions de Jean Marc PUISSESSEAU, Bruno FOUCHER, Bernard LAYDIS, Marc RIOLACCI et François PRAT, les membres présents donnent leur accord sur les propositions soumises.

LES PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES TEXTES FEDERAUX

PROTOCOLE D' ACCORD FINANCIER ENTRE LA F. F. F. ET LA L. F. P- ACCORD – CADRE

Le Secrétaire Général précise qu'il s'agit de la ratification de l'accord cadre en faveur du Football Amateur, négocié entre la F. F. F. et la L. F. P, tel que voté à l'Assemblée Générale de la L. F. P. du 1^{er} juillet 2005

- **Intervention :**
- ❖ **Christian TEINTURIER :** Aborde la disposition figurant à l'article 1. relative aux sélections des jeunes et des espoirs.

REGLEMENTS GENERAUX

Henri MONTEIL présente les propositions qui seront examinées à l'Assemblée Fédérale du 14 janvier 2006 :

- **Titre 1- ORGANISATION GENERALE – Chapitre 1 – La Fédération Section 2 – Les Commissions Article 8 - Commission Supérieur d'Appel :** C'est une mise en conformité avec les modifications apportées la saison dernière à la procédure disciplinaire. Ainsi qu'à l'Article 24 du règlement intérieur.
- **Titre 1- ORGANISATION GENERALE- Chapitre 1 – La Fédération Section 2 – Les Commissions Article 12 Commission Centrale de Discipline :** C'est une prise en compte de la nouvelle compétence disciplinaire du Conseil National de l'Ethique et une attribution explicite de la C. C. Discipline pour les matches amicaux internationaux.
- **Titre 1- ORGANISATION GENERALE – Chapitre 1 – La Fédération Section 2 – Les Commissions Article 12 bis - Conseil National de l'Ethique :** C'est l'intégration du Conseil National de l'Ethique dans la liste des Commissions figurant au Titre 1, Section 2.
- **Titre 1- ORGANISATION GENERALE – Chapitre 3 – Les Clubs- Section 2- Obligations des clubs et des dirigeants – Article 13 :** C'est un article à supprimer (Disposition prévue à l'article 129)
 - **Titre 1- ORGANISATION GENERALE – Chapitre 3 – Les Clubs- Section 3- Modifications Structurelles- Paragraphe 3 – Fusion Article 39 :** Proposition soumise par la Ligue du Rhône Alpes concernant la distance kilométrique (de 15 à 20)
 - **Titre 1- ORGANISATION GENERALE – Chapitre 3 – Les Clubs- Section 3- Modifications Structurelles- Paragraphe 3 – Fusion Article 39 bis :** Proposition soumise par la Ligue du Rhône Alpes concernant l'intégration de la notion « Fusion Partielle »
 - **Note :** Un large débat s'instaure sur cette modification avec les interventions de Jean Pierre ESCALLETES, Bernard BARBET, Roger GAUBERT, Fernand DUCHAUSSOY, Jean Claude HAZEUX, Daniel MIRAL, Jean LAPEYRE et Jean Pierre GEORGES.
 - **Titre 1- ORGANISATION GENERALE – Chapitre 4 – Joueur sous contrat – Joueur Amateur- Section 3 – Indemnité de Préformation – Article 56 :** La modification tend à mettre le texte en adéquation avec le protocole d'accord financier FFF/ LFP
 - **Note :** Interventions de Jean Pierre ESCALLETTE, Fernand DUCHAUSSOY et Christian TEINTURIER qui se plaisent à souligner la mise en place de la nouvelle politique de mutualisation
 - **Titre 2- La licence- Chapitre 1- Types de Licences- Section 2 – Unicité de la licence- Paragraphe 1 – Principe – Article 62 :** Modification tendant à supprimer l'utilisation inopportune du mot «qualifié», l'enregistrement de la licence n'emportant pas la qualification du joueur, cette dernière résultant des conditions fixées à l'article 83.1 des Règlements Généraux.
 - **Titre 2- La licence- Chapitre 1- Types de Licences- Section 2 – Unicité de la licence- Paragraphe 2- Exceptions – Article 64 :** Disposition permettant à un arbitre d'obtenir une licence d'Educateur Fédéral à condition que ce soit pour le club qu'il couvre au titre du Statut de l'Arbitrage.
 - **Titre 2- La licence- Chapitre 2- Obtention de la Licence – Section 3- Contrôle médical – Article 76 :** Proposition qui tend à supprimer la double visite médicale pour le joueur qui participe aux compétitions « Futsal »
 - **Titre 2- La licence- Chapitre 4- Mutations – Section 1- Conditions et formalités – Paragraphe 3- Mutation hors période normale – Article 91 bis – Joker :** Proposition soumise par la Ligue de Bretagne, cette dernière souhaitant la suppression du Joker.
 - **Note :** Intervention de Jean Michel BELLAT
 - **Position des Présidents de Ligue sur cette proposition :** Défavorable à l'exception de la Ligue de Franche Comté.
 - **Titre 2- La licence- Chapitre 4- Mutations – Section 1- Conditions et formalités – Paragraphe 4- Mutation des Jeunes – Article 98 bis – Restriction applicables à la mutation des jeunes :** Modification soumise par la ligue de Corse.
 - **Note :** Interventions de Jean Pierre ESCALLETES, Marc RIOLACCI et Christian TEINTURIER.
 - **Position des Présidents de Ligue sur cette proposition :** Favorable

▪ **Titre 2- La licence- Chapitre 4 Mutations – Section 2- Cachet mutation- Paragraphe 2 – Exemptions – Article 117 :**

Alinéa k. Proposition soumise par la Ligue d'Aquitaine

➤ **Note :** Vœu retiré par Jean Yves BOUDIOU, la Ligue du Football Amateur examinant actuellement cette question.

Alinéa v (Nouveau). Proposition soumise par la Ligue de Paris Ile de France (Exemption du cachet mutation pour le joueur répondant aux conditions fixées par l'Article 24 du Statut du Football Loisir

➤ **Note :** Vœu retiré par Claude VERDURON, la Ligue du Football Amateur examinant actuellement cette question.

▪ **Titre 4- Procédures – Pénalités - Chapitre 1 – Procédures – Section 5- Recours Exceptionnels – Paragraphe 1- Demande en révision – Article 197 :** Modification qui précise qu'une demande en révision ne peut pas concerner le domaine disciplinaire.

REGLEMENTS GENERAUX – ANNEXE 2

▪ **Règlement disciplinaire et barème des sanctions minimales pour comportement antisportif à l'occasion d'une rencontre – Article 4 – Organes :** cf. l'article 12 des Règlements Généraux.

▪ **Règlement disciplinaire et barème des sanctions minimales pour comportement antisportif à l'occasion d'une rencontre – Article 9 – Procédure :** Proposition soumise par la Ligue de basse Normandie qui concernait le délai d'appel

➤ **Note :** Vœu retiré par Pierre LERESTEUX

STATUT DE L' ARBITRAGE

▪ **Titre 1- Dispositions Générales – Article 6 – Arbitre- Joueur :** Proposition soumise par la Ligue d'Aquitaine tendant à interdire à un arbitre de Ligue d'être titulaire d'une licence joueur.

➤ **Note :** Vœu retiré Jean Yves BODIOU, un Groupe de Travail de la Ligue du Football Amateur examinant actuellement l'ensemble de ce statut.

▪ **Titre 3- Recrutement – Chapitre 5- L' Arbitre et son Club- Article 38 :** Proposition soumise par la Ligue d'Aquitaine tendant à ramener l'âge des jeunes arbitres de 15 à 13 ans.

➤ **Note :** Vœu retiré par Jean Yves BODIOU, un Groupe de Travail de la Ligue du Football Amateur examinant actuellement l'ensemble de ce statut.

STATUT FEDERAL FUTSAL

▪ **Titre 6 – Licences – Article 12 :** Proposition soumise par la Ligue de Paris Ile de France tendant à simplifier et à harmoniser les formalités de double licence en général.

▪ **Titre 7 – Mutations – Article 13 :** Proposition soumise par la Ligue de Paris Ile de France tendant à compléter cet article ayant trait aux mutations en cours de saison.

▪ **Titre 8 – Sanctions – Article 15 :** Proposition soumise par la Ligue de Basse Normandie ayant trait aux sanctions disciplinaires

➤ **Note :** Vœu retiré par Pierre LERESTEUX

REGLEMENTS DES COMPETITIONS NATIONALES

CHAMPIONNATS NATIONAUX SENIORS

M. Daniel CLEERNEWERCK présente les propositions soumises par la Commission Centrale du Championnat de France Amateur. Elles concernent uniquement l'admission en CFA

REGLEMENT DE LA COUPE NATIONALE FUTSAL

▪ **Commission d'Organisation Article 2 :** Il s'agit d'une harmonisation du texte.

COUPE NATIONALE FUTSAL

- **Engagements – Article 3** : Cette nouvelle disposition tend à promouvoir et à faciliter le déroulement des phases de la compétition tout en limitant les déplacements.
- **Système de l'Epreuve- Article 4** : Nouvelle formule qui permet de diminuer de huit à quatre le nombre d'équipes participant aux différents centres des deux phases et de faciliter ainsi son déroulement.
- **Organisation – Article 7** : Adaptation du programme au système de l'épreuve proposé.
- **Qualification – Article 8** : Cette modification permet l'extension de l'obligation pour chaque joueur de présenter sa licence à toute compétition.
- **Médecin obligatoire- Article 10** : C'est une harmonisation des obligations avec celles applicables dans les compétitions nationales
- **Délégué- Article 13** : Adaptation du texte à la nouvelle formule proposée.
- **Règlement Financier – Article 17** : Adaptation des indemnités au nouveau système de l'épreuve proposé.

COUPE DE FRANCE

- **Licences et Qualification – Article 21** : Proposition soumise par la Ligue de Bretagne qui souhaite l'application de la règle du remplaçant remplacé comme en championnat, disposition applicable seulement pour les deux premiers tours organisés par les ligues régionales.
 - **Note** : Avis favorable des Présidents de Ligue

PROJET DE REGLEMENT FINANCIER DE LA COUPE DE FRANCE

M. Jacques LEGER présente le projet de Règlement Financier soumis par le Groupe de Travail qu'il animait. Il rappelle les principes retenus :

- Clarification de la qualité d'organisateur
- Simplification du règlement financier en instituant un prélèvement sur les apports financiers de la Coupe de France pour assurer les parts revenant à la F. F. F. et aux ligues

Il tient à préciser que ces propositions doivent maintenir les ressources de la Fédération et des Ligues au niveau actuel, ces conditions pouvant être revues dans le cas de modification significative des ressources générées par le partenariat.

Il aborde ensuite les propositions touchant à l'organisation, l'évolution du règlement financier et les prélèvements à la source, la répartition des dotations financières aux clubs, la répartition aux Ligues. Il termine son exposé en abordant la proposition de répartition des dotations aux clubs. Il tient à préciser que l'étude réalisée a été basée sur 7,5 millions d'euros, somme à revoir en fonction du budget définitivement alloué et du niveau retenu par tour.

Après avoir noté les interventions de Jean Pierre ESCALETTES, Bernard LAYDIS, les membres présents émettent un avis favorable au projet soumis. Pour ce qui concerne la somme revenant aux Ligues, les Présidents de Ligue se prononcent à une très large majorité pour que la part leur revenant soit égale par ligue.

CLOTURE DE LA REUNION

Le Président Jean Pierre ESCALETTES conclut ce large échange de vues en exprimant sa volonté de transmettre le maximum d'information sur les actions, qu'il a, avec les membres du Conseil Fédéral et le Directeur Général, mises en place pour améliorer la situation de notre Fédération notamment dans le domaine financier.

Le Secrétaire Général,

Le Directeur Général

Henri MONTEIL

Jacques LAMBERT